

[HTTPS://FGA.CSHC.QC.CA](https://fga.cshc.qc.ca)

QUOI FAIRE SI VOUS AVEZ BÉNÉFICIÉ DE MESURES D'ADAPTATION AU SECTEUR JEUNE, EN FGA, EN FORMATION PROFESSIONNELLE OU AU CÉGEP?

Il est important que l'élève mentionne lors de sa demande d'inscription au centre de formation des adultes qu'il a déjà bénéficié de mesures d'aide et il doit spécifier lesquelles.

Si l'élève fréquentait un établissement scolaire du Centre de services scolaire des Haut-Cantons, son dossier d'aide sera transféré directement au centre d'éducation des adultes (CÉA). Si l'élève était dans un autre Centre de services scolaire, il sera important de signer un document intitulé : Demande d'autorisation de transfert d'informations. Ainsi, nous pourrons faire venir son dossier d'aide.

EST-CE QUE LES MESURES D'AIDE DU SECTEUR JEUNE, DE LA FP OU DU CÉGEP, SE TRANSFÈRENT DE FAÇON SYSTÉMATIQUE À LA FGA?

La conseillère pédagogique en adaptation scolaire refait l'analyse des mesures d'aide qui peuvent être mises en place pour soutenir l'apprentissage à la FGA avec l'élève et les enseignants.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :

Lysie-Anna Gagnon

Conseillère pédagogique en adaptation scolaire
FGA (Secteur Lac-Mégantic)

819 583-3300, poste 1120

Lysie-Anna.Gagnon@cshhc.gouv.qc.ca

Diane-Hélène Lalonde

Conseillère pédagogique en adaptation scolaire
FGA (Secteur East-Angus et Coaticook)

819 832-3637, poste 2314

Diane-Helene.Lalonde@cshhc.gouv.qc.ca

FGA
CSSHC



FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

FGA

Centre
de services scolaire
des Hauts-Cantons

Québec

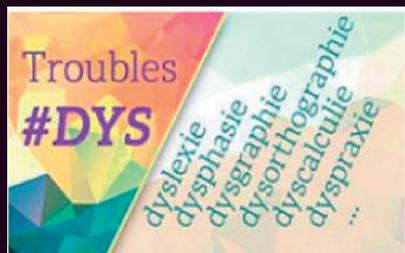


ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS



LE CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES OFFRE LE SERVICE D'UNE CONSEILLÈRE PÉDAGOGIQUE EN ADAPTATION SCOLAIRE

Cette professionnelle a comme rôle de favoriser la réussite scolaire des élèves ayant des besoins particuliers reliés à un diagnostic (dysphasie, dyspraxie, dyscalculie trouble d'attention avec ou sans hyperactivité [TDA/H], etc.), ou sans diagnostic médical.



SON RÔLE CONSISTE EN :

- Faire la lecture des dossiers d'aide antérieurs (ex. : plans d'intervention [PI], évaluation en orthophonie, ergothérapie, neuropsychologie, rapports médicaux, etc.);
- Recueillir et analyser l'information concernant les difficultés qu'éprouve un élève dans ses situations d'apprentissage, auprès des enseignants;
- Évaluer la capacité et les besoins de l'élève;
- Élaborer des plans d'aide à l'apprentissage (PAA) en équipe multidisciplinaire (enseignants, directions, conseillère en orientation, psychoéducatrice, etc.);
- Recommander l'utilisation des mesures d'aide;
- Soutenir les enseignants dans la mise en place des mesures d'aide;
- Participation à divers comités.

QU'EST-CE QUE DES MESURES D'AIDE À L'APPRENTISSAGE?

Les mesures d'aide sont des ajustements ou aménagements lors des situations d'apprentissage et d'évaluation qui ne viennent pas modifier ce qui est évalué. Ces mesures ont peut-être été mises en place lors du parcours scolaire au primaire, au secondaire, au collégial, lors de ton passage au centre d'éducation des adultes (FGA) ou à la formation professionnelle (FP).

LES MESURES D'AIDE PERMISES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (MEES) SONT LES SUIVANTES :

- Utilisation d'un ordinateur avec des logiciels soit pour l'aide à l'écriture, à la lecture ou à la rédaction;
- L'ajout de temps supplémentaire (1/3 de temps) lors des situations d'apprentissages et d'évaluations;
- Utilisation d'un dictionnaire électronique soit en français ou en anglais;
- Accompagnateur;
- Local isolé pour passer des évaluations.

